

# LIVRE BLANC DE L'INSTALLATION

PROPOSITIONS POUR UNE AMÉLIORATION DU PARCOURS  
ET DE LA POLITIQUE D'INSTALLATION



## POURQUOI CE LIVRE BLANC ?

**La Confédération paysanne défend depuis sa création l'installation de paysans nombreux sur des fermes à taille humaine réparties sur tout le territoire. Son slogan « trois petites fermes valent mieux qu'une grande » est toujours d'actualité !**

Par ce livre blanc, nous souhaitons d'abord montrer que la Confédération paysanne lutte pour que tous les types d'agriculture puissent être accompagnés, en revendiquant l'ouverture du parcours à l'installation à la diversité des structures d'accompagnement. La Confédération paysanne a obtenu plusieurs victoires dans les départements, où le parcours est maintenant pluraliste.

**L'installation en agriculture paysanne est possible** et des témoignages de paysans déjà installés ou en devenir le prouvent. Accompagnés par la Confédération paysanne et des associations membres de la FADEAR<sup>1</sup>, ils ont pu trouver des terres, tisser des liens, être conseillés techniquement et encouragés humainement par des paysans en activité, des « tuteurs » qui échangent leurs savoir-faire.

**La Confédération paysanne formule cinq propositions pour inverser la tendance actuelle** et assurer le renouvellement des paysans dans la société : supprimer les critères restrictifs d'accès aux aides, respecter la neutralité et le pluralisme, reconnaître l'installation progressive, adapter la formation agricole et favoriser la transmission.

**Nous souhaitons aussi donner dans ce livre quelques conseils avisés aux futurs paysans** sur le parcours à l'installation, afin qu'ils connaissent leurs droits, qu'ils ne se laissent pas intimider par certaines pratiques ou confusion de genre... et qu'ils aient les bons contacts !

<sup>1</sup> Fédération des Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural : [www.agriculturepaysanne.org](http://www.agriculturepaysanne.org)

# 1- LUTTES ET VICTOIRES DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DANS LE PARCOURS À L'INSTALLATION



# POUR LE RESPECT DE L'APPLICATION DES TEXTES

**La Confédération paysanne a lutté pour que la neutralité de l'information et le pluralisme de l'accompagnement à l'installation soient inscrits dans les textes qui ont mis en place le Parcours Professionnel Personnalisé (PPP) en 2009<sup>1</sup>. Elle continue, en lien avec les associations de développement agricole, de se battre pour le respect de l'application de ces textes.**

## **AU NIVEAU DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL À L'INSTALLATION (CDI) :**

**La Confédération paysanne dispose d'un siège lorsqu'elle est représentative.** Mais elle est souvent trop minoritaire pour peser sur les décisions prises. Dans certains départements, l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) ainsi que d'autres associations de développement agricole (GAB<sup>2</sup>, CIVAM<sup>3</sup>...) sont invitées à titre de « personnes qualifiées » mais n'ont pas de droit de vote, alors qu'elles accompagnent des installations.

**Dans l'idéal, le CDI devrait être composé de tous les acteurs de l'installation,** chacun ayant une voix. Cependant, notre présence en CDI est un premier pas vers la reconnaissance des installations en agriculture paysanne et biologique, qualifiées encore aujourd'hui d'« atypiques » mais qui représentent une part toujours plus importante des installations au niveau national. Nous préférons donc les qualifier de « créatives ».

## **AU NIVEAU DU POINT INFO INSTALLATION (PII) :**

**Certains départements ont réussi à faire face au monopole du syndicat Jeunes Agriculteurs (JA) :** une association pluraliste est constituée en Charente-Maritime et des permanences de chaque acteur de l'installation (JA, Chambre d'agriculture, GAB et ADEAR) sont mises en place dans les Côtes-d'Armor. Lors des nouvelles labellisations du PII en 2012, certaines ADEAR ont présenté un dossier de candidature, mais il a été refusé en CDI.

En Rhône-Alpes, le Conseil Régional, qui finance en partie le Point Accueil Installation, a fixé des règles de fonctionnement pour respecter la neutralité.

**Dans plusieurs départements, la Confédération paysanne a dénoncé en CDI l'utilisation du logo du Point Info Installation** faisant référence au site internet et au numéro indigo mis en place par le syndicat JA. Dans la majorité des cas, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a demandé que ces références soient retirées, au nom de la neutralité. Une note de service du Ministère du 14 mai 2012 indique d'ailleurs très clairement que ce nouveau logo ne respecte pas le critère de neutralité car « certaines indications de ce logo visent explicitement une organisation syndicale agricole ». Elle précise que « le seul logo susceptible de figurer sur le dossier de demande de labellisation et sur tout document destiné aux candidats à l'installation est celui qui ne fait référence ni au site ni à la plateforme téléphonique d'une organisation syndicale agricole ». La Confédération paysanne restera vigilante quant à la stricte application de cette instruction par les DDT.

Dans l'Indre, la Confédération paysanne et l'ADEAR ont enfin obtenu, après deux ans de demandes, que la Chambre d'agriculture délivre l'attestation nécessaire aux porteurs de projet pour bénéficier des formations financées par Vivéa.

## **AU NIVEAU DU CENTRE D'ÉLABORATION DU PPP (CEPPP) :**

**Certains animateurs des ADEAR et d'autres associations du réseau InPACT<sup>4</sup> ont été labellisés conseillers PPP.** C'est une victoire pour la reconnaissance de la diversité des accompagnements ! Cependant, les relations avec le syndicat JA et les Chambres d'agriculture sont parfois compliquées et empêchent la bonne réalisation des missions de conseil et d'accompagnement (par exemple, la non délivrance de l'autodiagnostic par le Point Info Installation aux conseillers PPP).

En Indre-et-Loire, la Confédération paysanne a obtenu que soit mis en place un cadre pour que le tutorat soit proposé comme action facultative du PPP, ce qui est prévu par les textes.

## **AU NIVEAU DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION (PDE)**

**Certains organismes autres que la Chambre d'agriculture et le CER<sup>5</sup> ont pu accompagner des porteurs de projet pour le réaliser.** Cependant, la Confédération paysanne doit continuer à dénoncer le manque de transparence de la Chambre d'agriculture vis-à-vis de ses missions de service public et de ses services de prestations, car cela se fait au détriment de l'accompagnement des porteurs de projet. Il est nécessaire de changer les méthodes « classiques » d'accompagnement : d'un côté, elles ne prennent pas en compte les fortes variations des prix et les impacts probables de la réforme de la PAC pour certaines productions ; de l'autre, elles ne disposent pas de références technico-économiques adaptées aux projets « créatifs ».

## **AU NIVEAU DU STAGE 21 H :**

**La Confédération paysanne ou l'ADEAR ont réussi à organiser un module sur l'agriculture paysanne** ou les circuits courts dans quelques départements, parfois en partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA). Dans d'autres départements, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a demandé à la Confédération paysanne ou à l'ADEAR une liste de paysans qui pourraient intervenir ou accueillir des candidats sur leur ferme lors des visites.

Cependant, ces situations sont minoritaires et nous devons continuer à revendiquer notre place au sein du stage 21 h. Par exemple, en Loir-et-Cher, il n'y avait qu'un témoignage d'un paysan du syndicat JA et seules leurs plaquettes étaient distribuées aux candidats. Grâce à l'action de la Confédération paysanne et de l'ADEAR, il y a maintenant deux témoignages de nouveaux installés et les plaquettes du syndicat JA ne sont plus distribuées, ce qui respecte la neutralité et le pluralisme prônés par les textes.



© Adear Vendée

- 1- Décret et arrêtés du 9 janvier 2009, circulaire du 23 janvier 2009.
- 2- Groupement d'Agriculture Biologique.
- 3- Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural.
- 4- Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale.
- 5- Centre de conseil et d'expertise comptable.

## TÉMOIGNAGES

© Adéar Vendée



### DÉVELOPPER DU LIEN SOCIAL

« L'ADEAR de l'Indre, avec ses apéros-installations et le tutorat, m'a permis de développer du lien social avec un réseau de personnes qui m'aide dans le projet et me permet de réfléchir à ma façon de travailler. Ça m'a également ouvert sur les possibilités d'entraide avec d'autres agriculteurs, ou encore sur des débouchés possibles ».

**Jeanne-Marie Bodin, paysanne dans la Brenne**  
(Campagnes solidaires, septembre 2012)

### AIDER À LA REPRISE DE FERME

« Dans un premier temps, j'ai suivi le parcours classique en m'inscrivant au "Répertoire installation". Mais j'ai vite compris que mes chances de trouver une exploitation via celui-ci étaient faibles : peu de fermes proposées, souvent d'une taille importante et aucun suivi de la part de la Chambre d'agriculture concernant nos attentes et les exploitations disponibles pouvant y correspondre. Je me suis donc tourné vers les CIVAM, les Groupes d'Agriculteurs Biologiques et le réseau de la Confédération paysanne. C'est ainsi qu'à l'automne 2010 j'ai eu l'opportunité de reprendre une ferme de 35 hectares en agriculture biologique, juste en périphérie du Mans, correspondant à mes attentes ».

**David Guyon, paysan dans la Sarthe**  
(Campagnes solidaires, décembre 2011)

### ACCOMPAGNER AVANT ET APRÈS L'INSTALLATION

« J'ai rencontré à l'ADEAR du Gard des paysans aussi bien passionnés qu'expérimentés, qui partagent leurs savoirs, et avec lesquels je confronte mon projet, mes envies. Dans les démarches administratives préalables à l'installation, l'ADEAR a pu répondre à mes attentes. Puis, pendant le parcours, je me suis vite senti abandonné, perdu dans un accompagnement dont les contours restent mal définis. Aujourd'hui, l'ADEAR réalise le suivi post installation, ce qui devrait m'aider à réorienter mon projet vers une plus grande autonomie, grâce à une diversification de l'activité ».

**Vincent, paysan dans les Cévennes**  
(témoignage recueilli en 2008 par l'ADEAR du Gard)

### FAVORISER LES RENCONTRES

« Je suis venu à la formation "De l'idée au projet" proposée par le réseau InPACT des Côtes d'Armor car j'avais un intérêt particulier pour les circuits courts. La formation m'a apporté une plus grande ouverture d'esprit et m'a permis de voir d'autres horizons, d'autres personnes. Le fait de voir des projets d'installation très divers a éveillé chez moi un intérêt pour plein de choses : miel, maraîchage, etc. Le regard du groupe m'a permis d'avancer, notamment sur les aspects commercialisation en vente directe de mon projet ».

**Fabien, paysan dans le Finistère** (témoignage recueilli en 2011 par l'Association Agriculture Paysanne 22)

### PARTAGER LES EXPÉRIENCES

« L'ADEAR du Gers m'a permis de visualiser et de concrétiser précisément mon projet. Les savoirs, compétences et réseaux de ses animateurs, qui m'ont fait partager l'expérience d'autres paysans installés en caprin, ont permis que mon installation soit structurée et que je puisse me sentir soutenue, remotivée lorsqu'il le fallait ».

**Magali Bonnet, paysanne dans le Gers**  
(portraits d'installations en agriculture paysanne réalisés en 2011 par l'ADEAR 32)

## 2- PROPOSITIONS POUR L'AMÉLIORATION DU PARCOURS À L'INSTALLATION



© Adéar Vendée

# 5 PROPOSITIONS

## POUR INSTALLER DES PAYSANS NOMBREUX

Voici les cinq propositions de la Confédération paysanne pour inverser la tendance actuelle, en installant des paysans nombreux sur des fermes à taille humaine, réparties sur tout le territoire.

### 1) SUPPRIMER LES CRITÈRES RESTRICTIFS D'ACCÈS AUX AIDES DE L'ÉTAT POUR L'INSTALLATION

■ Le critère de Surface Minimum d'Installation (SMI) doit être supprimé pour être remplacé par celui de la viabilité économique, sociale et environnementale des installations. Le critère de temps de travail intégrant le temps de transformation et de commercialisation doit être pris en compte et le taux d'endettement doit être intégré dans la détermination de la viabilité économique d'une ferme.

■ La limite d'âge de 40 ans doit être modifiée dans le cadre de la réforme de la PAC pour prendre en compte l'évolution de la société (départ à la retraite plus tard car études plus longues, reconversions professionnelles...). Selon la MSA, « les exploitants tardifs prennent de plus en plus d'importance dans l'avenir de l'agriculture »<sup>1</sup>.

### 2) RESPECTER LA NEUTRALITÉ ET LE PLURALISME

■ L'accueil et l'information des candidats à l'installation doivent être neutres car ce sont des missions de service public. L'accompagnement à l'installation doit être diversifié et pluriel.

■ La gouvernance de l'installation doit être pluraliste : le Ministère de l'Agriculture doit réunir tous les acteurs de l'installation pour fixer les orientations de la politique d'installation.

### 3) RECONNAÎTRE L'INSTALLATION PROGRESSIVE

■ Les porteurs de projet doivent bénéficier d'un statut spécifique pour accéder à la formation et à l'accompagnement lors de chaque étape de l'installation (avant, pendant, après).

■ La formation De l'idée au projet, les espaces tests agricoles et le tutorat doivent être favorisés, notamment pour les personnes non issues du milieu agricole.

■ Les banques doivent proposer des systèmes de caution et de garantie adaptés à l'installation progressive.

### PROMOUVOIR L'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE

Installer en agriculture paysanne, c'est maintenir des fermes à taille humaine, transmissibles et autonomes, qui créent des emplois sur les territoires.

La Confédération paysanne continuera à sensibiliser les collectivités territoriales sur l'aménagement du territoire et à demander aux élus de mettre l'agriculture paysanne au cœur des politiques rurales et péri-urbaines.

### 4) ADAPTER LA FORMATION AGRICOLE

■ Les programmes d'enseignement agricole doivent être rénovés, en introduisant la diversité des approches et la diffusion de pratiques pour plus d'autonomie.

### 5) FAVORISER LA TRANSMISSION

■ La transmission doit être anticipée en accompagnant les futurs cédants et en favorisant leurs rencontres avec les futurs paysans. Le dispositif actuel des Déclarations d'Intention de Cesser l'Activité Agricole (DICAA) est inefficace car le délai d'envoi est trop court (18 mois avant le départ à la retraite) et l'inscription sur le Répertoire Départemental à l'Installation (RDI), qui met en lien les cédants et les repreneurs, n'est pas obligatoire. Le délai d'envoi doit être allongé à cinq ans et l'inscription doit être obligatoire.

■ Certaines exploitations doivent être « démembrées » car elles ne sont plus transmissibles à cause des investissements trop importants nécessaires à leur reprise. De nouvelles formes sociétaires et d'installations collectives doivent être inventées : par exemple, la SCOP<sup>2</sup> n'est aujourd'hui pas compatible avec une activité agricole reconnue par la MSA, alors qu'elle attire de plus en plus de nouveaux paysans. Il faut encadrer la taille des exploitations pour lutter contre l'agrandissement, en renforçant le contrôle des structures. Le droit d'usage doit toujours primer sur le droit de propriété.

■ Une réflexion sur la fiscalité des plus-values réalisées à la cessation est nécessaire car il existe une « déconnexion » croissante entre la valeur patrimoniale et la valeur économique des fermes cédées. Les retraites agricoles doivent être revalorisées pour éviter cette dérive.

### INSTALLATION PROGRESSIVE

#### FORMATION « DE L'IDÉE AU PROJET »

Formation courte (8 à 12 jours répartis sur plusieurs mois) dont l'objectif est de permettre aux personnes qui ont une idée ou un souhait d'activité de trouver un lieu pour échanger et avancer dans leur projet. Les thématiques abordées sont l'évaluation des apprentissages et des motivations, la connaissance du territoire, l'étude des potentialités, les statuts, la réglementation, les financements et la formalisation du projet par l'écrit.

#### ESPACE TEST AGRICOLE

Lieu qui permet de développer une activité agricole de manière responsable et autonome, en grandeur réelle, sur une durée limitée, en limitant la prise de risque. Il permet d'évaluer le projet et la capacité de la personne à le mener, dans le but de décider de sa poursuite, de son ajustement ou de son abandon. Il comprend la mise à disposition d'un cadre légal d'exercice du test, des moyens de production et d'un dispositif d'accompagnement adapté.

#### TUTORAT

Accompagnement humain des porteurs de projet par des paysans installés. Il peut être préconisé dans le cadre du PPP et s'adresse particulièrement aux personnes non issues du milieu agricole.

1- Les installations d'agriculteurs en 2011, communiqué du 9 octobre 2012.

2- Société Coopérative et Participative.

# CONSEILS AUX PORTEURS DE PROJETS SUR LE PARCOURS À L'INSTALLATION

## LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

**Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs.**

La Confédération paysanne travaille depuis 25 ans à la construction d'une alternative réaliste au modèle d'agriculture industrielle qui élimine les paysans. L'agriculture paysanne propose des solutions afin que des paysans nombreux vivent de leur travail et en retrouvent le sens : « *Produire pour nourrir et non produire pour produire* ». La Confédération paysanne revendique la mise en place de politiques agricoles qui favorisent l'emploi. Il est nécessaire de maintenir des exploitations nombreuses et diversifiées sur les territoires. L'accès au foncier et aux moyens de production pour les futurs paysans constitue une priorité pour le syndicat. **Pour mieux nous connaître et contacter la Confédération paysanne dans votre département : [www.confederationpaysanne.fr](http://www.confederationpaysanne.fr)**

## LA FADEAR

**Vous voulez devenir paysan ? Les associations de la Fadar vous accompagnent.** La Fadar regroupe plus de 60 associations réparties sur l'ensemble du territoire. Elles sont les partenaires de la Confédération paysanne pour le développement rural et la formation des paysans.

**Installez-vous avec l'agriculture paysanne.**

Les associations vous accompagnent dans la création d'activités agricoles et dans des processus d'installation progressive. Différentes formules sont proposées mais toujours avec une approche de la globalité du projet, prenant en compte les implications personnelles autant que techniques.

**Bénéficiez de l'expérience des autres.**

Les paysans proposent des tutorats pour vous appuyer au cours des différentes étapes de votre projet.

**Pour tout savoir sur l'installation et contacter l'association membre de la Fadar proche de chez vous : [www.jeminstallepaysan.org](http://www.jeminstallepaysan.org)**

- 1) Distinguer les démarches obligatoires et facultatives** dans le parcours à l'installation.
- 2) S'informer sur tous les organismes** qui accompagnent les porteurs de projet pour s'installer.
- 3) Ne pas confondre le syndicat Jeunes Agriculteurs** ou JA, branche « jeune » de la FNSEA, et les jeunes agriculteurs de manière générale, même si les premiers entretiennent la confusion : il n'est pas obligatoire d'adhérer au syndicat JA pour bénéficier de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)<sup>1</sup> !

ACTIONS	INTERLOCUTEURS	POINTS DE VIGILANCE
<b>1 S'informer et définir son projet</b>	Point Info Installation	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Remise de l'autodiagnostic (téléchargeable sur le site internet de la DDT).</li> <li>■ Informations sur tous les organismes d'accompagnement et de formations (plaquettes).</li> </ul>
<b>2 Construire son plan de professionnalisation personnalisé (PPP)</b>	CEPPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Liste des conseillers.</li> <li>■ Deux conseillers (projet et compétence), dont un référent.</li> </ul>
<b>3 Obtenir la capacité professionnelle</b>	CFPPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si pas le diplôme : acquisition par formation dans le cadre du PPP ou Validation des acquis de l'expérience (VAE) de trois ans.</li> <li>■ Acquisition progressive : versement d'une partie des aides et réalisation des actions préconisées dans les trois premières années d'installation.</li> </ul>
<b>4 Réaliser le stage collectif (21h)</b>	Chambre d'agriculture, CFPPA, JA, ADEAR, InPACT...	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Diversité des intervenants.</li> </ul>
<b>5 Élaborer un plan de développement de l'exploitation (PDE)</b>	Chambre d'agriculture, CER, AFOCG, autres centres de gestion, ADEAR...	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le PDE peut être réalisé par le porteur de projet lui-même.</li> <li>■ Il peut se faire accompagner par l'organisme de son choix.</li> <li>■ L'instruction du PDE est gratuite.</li> <li>■ La formation PDE n'est pas obligatoire.</li> </ul>
<b>6 Validation du PPP et du PDE</b>	Préfet sur avis de la CDOA	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Soutien du dossier en CDOA.</li> </ul>
<b>7 Attribution et paiement des aides</b>	Préfet et ASP	
<b>8 Suivi technique, économique et financier</b>	Chambre d'agriculture, ADEAR, CIVAM...	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prescrit par le Préfet, il ne peut excéder trois ans.</li> </ul>



<sup>1</sup> - Le rapport Perruchot, publié en février 2012 sur [lepoint.fr](http://lepoint.fr), cite le témoignage

d'une personne installée (p.34) : le Point Info Installation, géré par le syndicat JA, lui a demandé d'adhérer aux JA pour avoir une DJA plus importante.

# DÉSIGLEUR

<b>ADASEA</b>	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.
<b>ADEAR</b>	Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural.
<b>AFOCG</b>	Association de Formation Collective à la Comptabilité et à la Gestion.
<b>ASP</b>	Agence de Services et de Paiement.
<b>CCMSA</b>	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.
<b>CNMCCA</b>	Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles.
<b>CDI</b>	Comité Départemental à l'Installation.
<b>CDOA</b>	Commission Départementale d'Orientation Agricole.
<b>CEPPP</b>	Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
<b>CER</b>	Centre de Conseil et d'expertise comptable.
<b>CFPPA</b>	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles.
<b>CIVAM</b>	Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural.
<b>CNIT</b>	Conseil National de l'Installation et de la Transmission.
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires.
<b>DICAA</b>	Déclarations d'Intention de Cesser l'Activité Agricole.
<b>DJA</b>	Dotation Jeune Agriculteur.
<b>DPU</b>	Droit à Paiement Unique.
<b>FICIA</b>	Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture.
<b>FNSEA</b>	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.
<b>FDSEA</b>	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.
<b>GAB</b>	Groupeement d'Agriculteurs Biologiques.
<b>IMPACT</b>	Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale.
<b>JA</b>	Jeunes Agriculteurs.
<b>MSA</b>	Mutualité Sociale Agricole.
<b>MTS-JA</b>	Moyens Termes Spéciaux Jeune Agriculteur.
<b>OPA</b>	Organisation Professionnelle Agricole.
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune.
<b>PDE</b>	Plan de Développement de l'Exploitation.
<b>PII</b>	Point Information Installation.
<b>PPP</b>	Plan de Professionnalisation Personnalisé.
<b>RDI</b>	Répertoire Départemental à l'Installation.
<b>SAFER</b>	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.
<b>SCOP</b>	Société Coopérative et Participative.
<b>SMI</b>	Surface Minimum d'Installation.

Ces Livres Noir et Blanc de l'Installation ont été rédigés par la commission Installation de la Confédération paysanne en juin 2012. Contact : Anne Hugues – [ahugues@confederationpaysanne.fr](mailto:ahugues@confederationpaysanne.fr) – Tél : 01 43 62 10 31

Merci à Gérald Nivault, Marc Balay et Jacques Warembourg, photographes de l'exposition « Devenir Paysans de Vendée » réalisée par l'ADEAR de Vendée en octobre 2012. / Merci à Piroška Simonyi et à Isabelle Teboul pour leurs photos. / Conception graphique et dessins : Claire Robert ([clairerobert.org](http://clairerobert.org)) / Imprimerie Galaxy (Le Mans) / Brochure imprimée sur papier recyclé. / Édité par Media Pays.